Z
28960
(2601)

que sais-je ?

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

RENÉE BALIBAR



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

QUE SAIS-JE ?

1 329 281
820

Histoire de la littérature française

RENÉE BALIBAR

803
8°Z
28960
(2601)



DL-31071991-22609

DU MÊME AUTEUR

Aux Presses Universitaires de France :

L'institution du français, Essai sur le colinguisme des Carolingiens à la République, Paris, PUF, 1985, coll. « Pratiques théoriques ».

Chez d'autres éditeurs :

Le français national (en collaboration avec Dominique Laporte), Politique et pratique de la langue française sous la Révolution, Paris, Hachette-Littérature, 1974 (épuisé).

Les français fictifs, Le rapport des styles littéraires au français national, Paris, Hachette-Littérature, 1974 (épuisé).

Le français enseigné, chap. II de l'*Histoire de la langue française 1880-1914*, ouvrage collectif sous la direction de Gérald Antoine et Robert Martin, Paris, Ed. du CNRS, 1985.

National language, education, literature, in *The Politics of Literary Theory*, London, Methuen, 1986.

ISBN 2 13 043918 7

Dépôt légal — 1re édition : 1991, juillet

© Presses Universitaires de France, 1991
108, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris

AVANT-PROPOS

La littérature française est née un matin d'hiver à Strasbourg le 14 février 842. Ce jour-là un Serment d'alliance entre deux rois, proclamé en deux langues représentatives des parlers tudesque et roman contenait en germe l'organisation des littératures nationales en Europe. Une fois enregistrées officiellement, les langues vulgaires témoigneront de la division des populations et de leur vocation communautaire : par la grâce de l'écriture (alphabet et grammaire, rhétorique et poétique) les idiomes vont venir au monde et se développer en se traduisant. La culture générale, privilège pendant deux mille ans de lettrés tous latinistes et tous initiés à des langues partenaires de leur propre langue nationale, produira en Europe chaque littérature distinctive.

La branche française de ce colinguisme a d'abord fait les œuvres de langue française au sein de la culture commune selon l'idéal des humanités classiques. Depuis deux cents ans la démocratisation de l'écriture a remis en question le partage du pouvoir d'expression intranational et international. Diverses sortes de nationalismes ont abusivement enfermé la littérature française dans les limites d'un territoire ou d'un groupe social. Il est grand temps de contribuer à une renaissance de la culture littéraire et à une vision nouvelle de la tradition de langue française. De l'histoire écrite en latin par Nithard où apparaissent les Serments de Strasbourg, à la *Chanson de Roland*, aux aventures de Pantagruel, aux Tragédies, aux Essais, aux Contes, aux Romans, aux Poèmes, comment être ou ne pas être en français ? That is the question.

Chapitre I

L'EUROPE

1. **L'empire de l'écriture.** — L'Europe s'est construite sur l'Empire romain. Au IV^e^ siècle, des peuples avaient franchi les frontières impériales, par la mer du Nord, sur le Rhin, dans les Alpes, et ils avaient entrepris de s'installer dans ces grands pays auxquels la mythologie gréco-latine donnait le nom d'une nymphe enlevée et fécondée par le roi des dieux, mère de grands conquérants et de législateurs : *Europe*.

Les envahisseurs avaient fait la guerre à la puissance romaine. Mais ils avaient pénétré sur des territoires organisés par un Etat fort de son Droit, entièrement conçu et administré par l'écriture. L'un des grands principes de gouvernement, en langue latine, voulait qu'à l'heure de la victoire le militaire cède la place au civil *(cedant arma togae)*. Les princes guerriers — Saxons, Angles, Goths, Francs — qui s'emparaient du pouvoir en Europe étaient contraints d'entrer dans les circuits de l'écrit administratif et juridique réglés par l'écrit philosophique et religieux. Les rois « barbares » (étrangers à la culture gréco-latine) affrontés aux écritures de l'Empire, se sont soumis à l'empire de l'écriture.

C'est-à-dire qu'ils ont délégué le pouvoir d'écrire aux lettrés qu'ils ont installés dans leur entourage : les

clerici (clercs) anciens fonctionnaires de l'Etat impérial, détenteurs dans l'Eglise chrétienne des appareils d'écriture. Du IV^e^ au X^e^ siècle, en Europe, les rois et leur cour parleront entre eux anglais, tudesque, etc. (langages dits « germaniques » au XIX^e^ siècle), y compris à la cour de l'empereur Charlemagne, alors que l'écriture latine restera la langue sacrée, officielle et universelle dans les chancelleries.

Les textes seront écrits et lus par l'Eglise dans les *Scholae (Ecoles)* des abbayes et des évêchés reliées entre elles et au principal centre des études qui assiste le roi (l'Ecole du Palais sous Charlemagne).

2. **Les langues des nations européennes.** — A partir de la fin du IX^e^ siècle les clercs inventent une forme de l'écrit qui combine le pouvoir unitaire de l'écriture et la dispersion des parlers vulgaires. Le premier acte de leur politique des langues se produit le 14 février 842 journée des *Serments de Strasbourg*. Ce jour-là deux petits-fils de Charlemagne se jurent alliance contre le frère aîné qui prétend empêcher par la guerre le partage légitime des royaumes. Conseillés par leurs clercs ils prononcent la formule du serment d'une façon nouvelle qui échappe à leur coutume dynastique et affirme leur mission de représentants de Dieu sur terre : au lieu de s'exprimer selon l'usage et le droit dans leur langage familial ou en latin parlé, ils emploient deux langages vulgaires différents : tudesque et roman. Chaque roi, au premier acte de la cérémonie, adresse une allocution rédigée en tudesque pour Louis (« le Germanique ») destiné à régner sur la France de l'Est, en roman pour Charles (« le Chauve ») destiné à régner sur la France de l'Ouest. Cette innovation affirme leur mission divine car les rois régneront ainsi en langues à la façon dont les hommes d'Eglise évangélisent les populations (déjà divisées en fidèles de parler tudesque et de parler

roman depuis le Concile de 813). Bien plus, l'innovation consiste à enregistrer les allocutions royales sous forme de phrases écrites qui seront les « premiers monuments » des futures langues européennes française (romane) et (franque) allemande. Les langages vulgaires fixés et officialisés par l'écriture latine figurent comme pièces diplomatiques dans un texte latin qui en relate l'histoire sur commande de Charles le Chauve.

Le deuxième acte de la cérémonie est l'acte sacramentel : l'échange des serments des rois. Alors les deux rois *échangent leurs deux langues royales*. C'est l'héritier de la France de l'Est qui instaure la langue de la France de l'Ouest, et c'est l'héritier de la France de l'Ouest qui instaure la langue de la France de l'Est. *Chaque langue n'est donc légitime que comme partenaire d'une autre de même dignité, sous l'autorité des lettres latines.*

Troisième acte : les porte-parole des princes de chaque armée prêtent serment de fidélité à l'alliance dans la langue qui leur a été assignée, selon une formule qui, comme celles des allocutions et des serments, a été rédigée et traduite mot à mot *(eadem verba)* entre tudesque et roman par les clercs. Ainsi se conclut la politique du partage en langues de l'héritage de l'Empire carolingien. Les sujets sont circonscrits, les rois se légitiment en se traduisant, les clercs contrôlent toute l'opération. L'innovation provient des détenteurs de la grammaire et de la littérature qui ont soufflé les mots un par un aux personnages royaux sur l'estrade, non seulement parce qu'aucun des petits-fils de Charlemagne ne parlait roman, mais surtout parce que les formules ne devaient pas s'écarter d'aucun détail des pièces rédigées pour être authentiques.

Telle est *l'institution du colinguisme* qui a fait passer à l'écrit les langages vulgaires en Europe, et qui s'est

développée depuis plus d'un millénaire. Le colinguisme a assuré d'une part le principe des frontières linguistiques (liant l'usage d'une langue à la notion d'un territoire), le principe de la personnalité linguistique (nationale royale, nationale civile après 1789), le principe des partenaires linguistiques (par une association définie des langues internationales et de leur langue ancienne).

Du temps des petits-fils de Charlemagne, l'idée neuve de l'Europe des langues a immédiatement échoué, incapable de l'emporter sur les institutions et les mœurs des rois guerriers. Un an après la cérémonie de Strasbourg, le *Traité de Verdun* (843) divise l'Europe entre les trois frères sans aucune mise en scène de la personnalité linguistique reconnue aux royaumes. Mais l'invention littéraire fait son chemin parmi les détenteurs de l'écriture. A travers les querelles dynastiques et les conflits territoriaux sans cesse rouverts par les armes, les clercs européens continuent de faire vivre la langue latine universelle, et font naître les langues royales nationales, partenaires et rivales entre elles.

Les études latines avaient été rénovées à la fin du VIII^e^ siècle sous le règne de Charlemagne. Charles avait 39 ans lorsqu'il avait rencontré sur les routes d'Italie un clerc anglo-saxon sorti de l'Ecole d'York et de grande réputation déjà, à 46 ans : Alcuin. Ce n'était pas par hasard qu'un Anglo-Saxon pouvait devenir ministre intellectuel d'un souverain pour lequel il remettra en vigueur le titre d'empereur tiré de la tradition latine. Dès le IV^e^ siècle les Anglo-Saxons sur le continent s'étaient approprié certains mots clés du parler romain (mille/mile, strata/street, vallum/wall, cocina/kitchen, butyrum/butter, episcopus/bishop) ; ayant passé la mer et conquis l' « Angleterre » leurs princes s'étaient entendus avec les abbés et les papes, s'étaient christianisés, et s'étaient servi de l'écriture latine. Vers 680 un serviteur d'une abbaye du Yorkshire ayant clamé en (vieil) anglais un poème imité de la Genèse, ce poème une fois inscrit en lettres latines devient le premier texte de la langue anglaise. En même temps du V^e^ au VIII^e^ siècle les monastères et les royaumes d'Irlande faisaient rayonner le christianisme et les lettres latines sur tout le continent.

Au début du IX^e^ siècle l'un des meilleurs élèves d'Alcuin, le Franc Angelbert, grand seigneur de la France de l'Ouest, concubin légitime d'une fille de Charlemagne, abbé laïque de la puissante abbaye de Saint-Riquier (près d'Abbeville) où on enseignait du grec, transmet à son fils Nithard sa science des lettres et ses fonctions. Nithard est conseiller du Palais près de son parent Charles le Chauve à l'époque du partage de l'Empire. Il négocie l'alliance entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, il est l'un des artisans du Serment de Strasbourg et il reçoit commande officielle de relater l'histoire de ces grands événements. C'est par lui, par son texte latin (Histoire des divisions entre les fils de Louis le Pieux) que nous possédons les formules littérales des Serments de 842.

Après plus de mille ans d'histoire européenne, il convient de situer exactement ces premiers textes des langues française et allemande dans leur contexte de langue latine, et de les traduire selon la tradition littéraire européenne, en trois langues au moins pour la communication actuelle : français, allemand et anglais d'aujourd'hui.

« Ergo 16. Kalend. Marcii Lodhuwicus et Karolus in civitate quae olim Argentaria vocabatur, nunc autem Strazburg vulgo dicitur, convenerunt ; et sacramenta quae subter notata sunt Ludhowicus romana, Karolus vero teudisca lingua juraverunt. Ac sic ante sacramentum circumfusam plebem alter teudisca alter romana lingua allocuti sunt. Ludhowicus autem, quia major natu, prior exorsus, sic coepit [...] Cumque Karolus haec eadem verba romana lingua perorasset Lodhuwicus, quoniam major natu erat, prior haec deinde se servaturum testatus est : [...] (trad. *Inst. f.* 68). » Le 16 des calendes de mars, Louis et Charles se rencontrèrent dans la cité autrefois nommée Argentaria, qui s'appelle maintenant Strazburg en langue vulgaire ; et ils prononcèrent, Louis en langue romane et Charles tudesque, les serments enregistrés ci-dessous par écrit. Avant le serment chacun des deux rois s'adressa à la masse des guerriers répandus dans la prairie, l'un en langue tudesque, l'autre en langue romane. Louis, parce qu'il était l'aîné, se leva le premier [...] Charles répéta ensuite exactement le même discours en langue romane.

Après quoi Louis, étant l'aîné, déclara le premier sous serment :

« Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di in avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dift, in o quid il mi altrezi fazet et ab Luther nul plaid nunquam prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit. »

Lorsque Louis eut terminé, Charles répéta le même serment en langue tudesque :

« In Godes minna ind in thes christianes folches ind unser bedhero gehaltnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got geuuizci indi mahd furgibit, so haldih thesan minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruher scal, in thiu thaz er mig so sama duo, ondi mit Ludheren in nohheiniu thing ne gegango, the, minan uuillon, imo ce scadhen uuerdhen. »

Traduction française : « Pour l'amour de Dieu et pour le salut commun du peuple chrétien et le nôtre, à partir de ce jour, autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles [/Louis] de mon aide en toute chose, comme on doit justement soutenir son frère, à condition qu'il m'en fasse autant, et je ne prendrai jamais aucun arrangement avec Lothaire, qui, à ma volonté, soit au détriment de mondit frère Charles [/Louis] » (trad. Brunot, *HLF*, I).

Traduction allemande : « Um der Liebe Gottes und des gemeinsamen Heils des Christen Volks und unser selbst willen, werde ich vom heutigen Tage an, soweit Gott mir dazu die Fähigkeit und Macht verleiht, meinen Bruder Karl [bzw. Ludwig] in allen Dingen unterstützen, gerade in der Weise, wie man seinen Bruder unterstützen soll, vorausgesetzt, dass er ebenso mit mir verfährt, und ich werde keinerlei Abmachung mit Lothar treffen, die, so es in meinem Willen steht, meinem Bruder Karl [bzw. Ludwig] zum Schaden gereichen könnte » (trad. M. Werner).

Traduction anglaise : « For the love of God and the common salvation of the Christian people and of our own, so far as God lends me the knowledge and power so to do, I shall provide my brother Charles [/Lewis] with my help in every thing, as we are bound to help our brothers, providing only that he for me shall do the same, nor shall I make with Lothaire any pact, which, by my will, would give injury to my said brother Charles [/Lewis] » (trad. G. Lock).

3. **Les lieux du savoir.** — La littérature française fait partie de la littérature européenne. C'est-à-dire

qu'elle joue son rôle, comme partenaire des littératures nationales en Europe, tour à tour premier rôle ou second rôle, dans une histoire des écritures où la littérature latine a rempli pendant mille ans une fonction comparable à celle d'un metteur en scène.

Du IX^e^ au XX^e^ siècle la pensée philosophique et religieuse ainsi que l'art du discours se sont formés en langue latine (elle-même associée au grec classique) chez les élites nationales européennes. Ce n'est qu'à partir du XVI^e^ siècle que la Réforme religieuse, dans les pays chrétiens « protestants » a fait apprendre à lire dans une Bible traduite en langue nationale, tout en maintenant le privilège de l'écriture en latin-langues au niveau des sciences et des textes créatifs pour une classe fermée de lettrés internationaux. Et ce n'est qu'à partir de la Révolution de 1789 en France, qu'une population jusque-là unie d'autorité par la langue royale s'est fait obligation de lire-et-écrire la langue de l'Etat en régime républicain sans discrimination de lieu ni rang de naissance. Les membres de l'univers fermé des gens instruits se sont nommés eux-mêmes, entre eux, *litterarum respublica*, d'une formule qui tirait du latin sa signification générale, et qui tirait sa signification particulière de sa traduction en langues particulières : *la république des Lettres*.

Les lettrés de la rénovation carolingienne siégeaient dans les monastères, souvent chargés de mission par les évêques et les rois, ou les grands seigneurs. Presque tous leurs manuscrits sont aujourd'hui perdus. Une dizaine de textes seulement témoignent pour nous de l'écriture en *romana lingua* entre la fin du VIII^e^ siècle et le X^e^ siècle, réalisée par des scripteurs dans les pays d'Europe où sont la France et l'Italie actuelles. Cette rareté provient surtout du caractère exceptionnel des réalisations ; un linguiste peut affirmer en 1985 :

« Chacun de ces textes a été constitué par une opération originale ; chacun d'eux représente une création indépendante. »

L'opération de Strasbourg (842) a été un acte politique ; la *cantilène* sur le martyre de *sainte Eulalie* (881) a été un petit poème de 28 vers composé à côté d'un

cantique de sainte Eulalie en latin et d'un *Rithmus teutonicus* en langue francique (le *Ludwigslied*) : le premier poème de la littérature française et le premier poème de la littérature allemande sont inscrits ensemble, comme les formules de Strasbourg, dans les lettres latines.

Les Serments et la cantilène sont représentatifs du langage vulgaire parce qu'ils transportent des traits locaux, phonétiques ou graphiques, dans la symbolique de l'écrit et de l'art.

La linguistique actuelle distingue dans les mots et les graphies des phrases françaises-romanes proclamées à Strasbourg, des éléments tirés des parlers de l'Est et du Sud-Est, futures frontières du royaume de Charles, ainsi que des graphies venues du Centre, le tout fortement structuré par l'alphabet et la grammaire, démarqué des formules latines de chancellerie. Le même travail de tissage, la même texture symbolique, avec les mêmes traits phonétiques, dans la cantilène. Les spécialistes des écritures médiévales, dans leurs études les plus récentes, qualifient ces textes d'hybrides, composites, littéraires, et y lisent « une fiction de langue, une langue fictive qui n'est signifiante qu'au sein de la totalité du poème ».

Le linguiste Paul Zumthor a ainsi édité et interprété ce court poème des alentours de l'an 1000, écrit dans un espace libre d'un feuillet de manuscrit latin de l'abbaye de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire) : *L'aube de Fleury*.

Genre laïque et profane, de langue provençale ou française, l'aube (séparation des amants à l'aube, un genre littéraire dont Shakespeare fournit un écho dans Roméo et Juliette) présente ici 3 strophes de 5 vers, dont le dernier est inachevé. Dans chaque strophe, 3 vers de couplet, 2 de refrain. Les couplets sont écrits dans un latin savant. Ils chantent la fin de la nuit, saluée par un veilleur. Leur style fait surgir la mythologie latine, afin de décrire avec précision, selon la science de l'époque, la position de l'étoile Arcturus (le Bouvier) qui disparaît à l'ouest du firmament pendant que surgit à l'est l'Etoile polaire, à l'heure où se lève le premier matin du printemps. Le veilleur secoue les endormis. Mais que veut dire le refrain ? Avant Zumthor, 17 lectures et interprétations différentes en un siècle ont tenté d'en déchiffrer les mots et le sens, principalement soucieuses d'y déceler tel dialecte plutôt qu'un autre (occitan archaïque ? réto-roman ? latin parlé dit « de basse époque » ?).